



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 32464

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la qualité de l'enseignement des sciences expérimentales dans les lycées professionnels. Les nouveaux programmes, notamment ceux du CAP tertiaire, conduisent à développer les apprentissages expérimentaux en laboratoire mais, dans les établissements, les moyens sont souvent insuffisants pour dispenser un enseignement de qualité. Par ailleurs, l'ouverture d'unités pédagogiques d'insertion (UPI) réduit encore les marges de manoeuvre dans l'occupation des locaux et le partage d'un matériel restreint. Le recrutement de personnels d'aide au laboratoire permettrait de mieux préparer le matériel, d'optimiser son utilisation par les enseignants et donc d'améliorer la qualité de l'enseignement. Il lui demande si cette option est envisagée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Les lycées professionnels ne dispensent pas d'enseignement de sciences expérimentales mais un enseignement de sciences physiques et chimiques qui fait partie intégrante des objectifs de formation en lycée professionnel. Ainsi, les programmes de sciences en CAP, entièrement rénovés en 2002, comprennent des unités communes et des unités spécifiques en fonction des secteurs professionnels. L'évaluation se fait essentiellement sous forme d'un contrôle en cours de formation (CCF), ce qui a conduit à généraliser la pratique expérimentale et l'équipement des lycées professionnels en matériels de laboratoire et d'expérimentation. La formation en sciences physiques s'organise essentiellement autour d'expériences réalisées par les élèves ou par le professeur : les choix opérés dans les énoncés de compétences mentionnées dans le référentiel de certification supposent une pratique courante d'activités expérimentales par les élèves eux-mêmes lors des séances de travaux pratiques ou en classe de laboratoire. Si, pour des raisons matérielles ou de sécurité, certaines expériences ne peuvent être réalisées par les élèves, le professeur pourra les réaliser lui-même ou utiliser tout support audiovisuel adéquat. Le document d'accompagnement des programmes de sciences physiques et chimiques illustre la volonté que soit réalisée, chaque fois que c'est possible, une expérience lors des séances de sciences. Selon les cas, ces expériences peuvent être réalisées par les élèves eux-mêmes sous forme de travaux pratiques, par les élèves sur la paillasse du professeur et sous la conduite de ce dernier ou par le professeur lui-même. En principe, le choix et la répartition des matériels, la préparation des séances de travaux pratiques et la mise au point des montages sont confiés à l'équipe de professeurs de sciences qui assure le fonctionnement des laboratoires de sciences. Parallèlement à la mission pédagogique des enseignants, les personnels de laboratoire participent étroitement à l'action éducative, dans leur domaine technique, par la mise au point d'expériences et de travaux pratiques et par le rôle de conseil qu'ils peuvent être amenés à assurer auprès des élèves, sous la responsabilité du personnel enseignant. Ils assistent les professeurs dans la préparation des cours et des travaux pratiques et pendant les séances de travaux pratiques. Ils s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies dans leur domaine de compétence. Compte tenu du rôle joué par ces personnels au sein de la communauté éducative, une opération de requalification des adjoints techniques (catégorie C) en techniciens de laboratoire (catégorie B) est mise en oeuvre depuis 2006. Dans le cadre de l'attribution globalisée des moyens, il appartient à chaque recteur, mieux à même d'apprécier les

besoins au niveau local, de répartir l'ensemble des moyens dont il dispose entre les différentes filières.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32464

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8730

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6552